

Motion

Le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Communes FOREstières (FNCOFOR) réuni le 9 février 2023 s'est saisi de la question des interventions de police de l'environnement en forêt au titre de l'article. L.411-1 du code de l'environnement.

Plusieurs membres du CA constatent qu'elles se multiplient dans plusieurs régions (*cf. en annexe la liste des régions connues à ce jour*) et concernent tous les travaux de la gestion courante d'une forêt, sylvicoles et d'exploitation ainsi que des travaux d'élagage le long des réseaux électriques et au bord des routes (*Cf. en annexe le recensement des travaux concernés à ce jour*) et cela quelles que soient les précautions prises.

Elles aboutissent souvent à des sanctions pour les donneurs d'ordre et les opérateurs (*Cf. la liste des sanctions connues à ce jour*). Une insécurité juridique se développe d'autant que ces sanctions, selon les informations remontées par les gestionnaires et les entreprises, ne sont pas comprises car :

- Les espèces ne sont pas toujours citées dans les PV ;
- Les espèces citées ne sont pas nécessairement menacées :
 - le plus souvent inscrites sur liste rouge avec préoccupation mineure ;
 - plus rarement vulnérables ou quasi-menacées au niveau national ou régional.
- Les espèces citées ne sont pas préalablement inventoriées ;
- Ces espèces bénéficient le plus souvent des habitats issus de la gestion forestière (*Zones de régénération naturelle, rejets de taillis, milieux ouverts, plantations...*)
- La preuve de destruction d'un habitat naturel d'espèce protégée n'est pas nécessairement apportée ;
- Les périodes de nidification invoquées varient, et d'ailleurs des infractions sont relevées en dehors de ces périodes ;
- Il est fait référence à des périodes issues de pratiques non-forestières

La gestion forestière durable est alors empêchée :

- Par crainte d'une verbalisation, les chantiers sont reportés aux périodes humides, néfastes pour les sols et bloquantes pour le franchissement des cours d'eau ;
- Il est impossible de réaliser certains travaux à leur période optimale ;
- Les retards pris ne se rattraperont pas, ou pas à temps, avec des échecs de renouvellements en perspective ;
- Des entreprises cessent leur activité :
 - les sanctions sont trop élevées et l'accès aux marchés publics est compromis par toute condamnation,
 - les contraintes de calendrier ne sont pas viables économiquement ;
- Les propriétaires engagés dans France Relance se voient dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits.

Les entreprises, et par voie de conséquences les propriétaires forestiers publics et privés, se trouvent ainsi face à des injonctions contradictoires entre la nécessité d'assurer une bonne gestion durable des forêts fortement impactées par le changement climatique et la nécessité de maintenir voire améliorer la biodiversité.

Comment assurer l'adaptation des forêts au changement climatique, sécuriser les zones à risques tant au niveau du feu que des forêts parasitées, si les entreprises travaillent dans cette insécurité juridique qui prend de l'ampleur et alors même que les pratiques courantes de gestion forestière en France permettent de maintenir les fonctions économiques, environnementales et sociétales des forêts que la société française attend ?

Faut-il rappeler que l'Etat :

- valide les documents de gestion forestière en forêt privée (via le CNPF) ou en forêt publique (via les Préfets) sur une période de 10 à 20 ans qui précisent justement où et quand les interventions se dérouleront (parcelles et année) ?
- demande d'adapter les forêts au changement climatique et donc d'y intervenir ;
- demande de récolter + 10 Mm³/an à l'horizon 2026 (cf. PNFB 2016-2026)
- souhaite développer l'usage de produits biosourcés dans la construction/habitat donc le matériau bois (RE2020)
- demande à faire respecter les Obligations Légales de Débroussaillage

La FNCOFOR depuis bien longtemps développe des actions pour que le bois utilisé dans les bâtiments et dans l'énergie soit issu des forêts françaises. Pour cela, il est nécessaire que les entreprises puissent intervenir dans un contexte économiquement viable et serein. Cela paraît difficile si leurs interventions sont interdites de nombreux mois du fait d'une application aveugle de l'article ci-dessus cité.

Il y va de la cohérence des politiques publiques.

En conséquence, la FNCOFOR demande que l'Etat :

1. mette en cohérence la mise en application sur les territoires de l'article L.411-1 du code de l'environnement ainsi que les différents codes et ses différentes stratégies (SNBC, PFNB, SNB, RE2020...)
2. fournisse aux propriétaires, gestionnaires et entreprises les informations leur permettant de prendre les meilleures dispositions en faveur du respect de l'article L.411-1

ANNEXE

Une généralisation à tout le territoire

Régions	Recensement FSY EFF UCFF FNEDT ONF
Auvergne-Rhône-Alpes	X X
Bourgogne-Franche-Comté	X X X X
Bretagne	
Centre-Val de Loire	X
Grand Est	X X X X X
Hauts-de-France	X X X X
Ile-de-France	X
Normandie	X
Nouvelle-Aquitaine	X
Occitanie	
Pays de la Loire	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	X

Tous les types de travaux forestiers sont concernés

Travaux	FSY EFF UCFF FNEDT ONF
Nettoyage avant plantation	X X
Ouverture par broyage de cloisonnements sylvicoles	X X X
Ouverture de cloisonnements d'exploitation	X
Coupes : récolte, sanitaires, taillis, chablis ...	X X X X X
Débardage des bois	X X X
Elagage de bords de chemins	X X
Sécurisation de bord de route par abattage d'arbres morts	X X

Les sanctions sont diverses à ce stade

Interventions de l'OFB et suites	FSY EFF UCFF FNEDT ONF
Visite de sensibilisation	X
Proposition de formations	X
Demande d'interruption du chantier	X X X X X
Impossibilité de programmer les travaux aux périodes favorables pour les futurs chantiers	X X X X X
Verbalisation	X X X
Investigation ou enquête en cours	X X X
Rappel à la loi	X
Composition pénale : amende ou formation payante (par OFB ou Asso)	X X X
Transaction	X
Condamnation par le tribunal (amende)	X
Matériel sous séquestre	X X

Légende :

- FSY Fransylva
- EFF Experts Forestiers de France
- UCFF Union de la Coopération Forestière Française
- FNEDT Fédération Nationale des Entreprises de Travaux Forestiers
- ONF Office Nationale des Forêts